



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2023-17178

portant prorogation du délai d'instruction de la demande
d'autorisation environnementale présentée par
SNCF RÉSEAU en vue de la création de la liaison ferroviaire Roissy – Picardie

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R.181-1 à R.181-57 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°22-094 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16787 du 08 mars 2022 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 12 août 2022 par SNCF RÉSEAU en vue de la création de la liaison ferroviaire Roissy – Picardie ;
- Vu** la réglementation imposant un délai de 5 mois après le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale pour instruire le dossier avec saisine de l'autorité environnementale ;
- Vu** la demande de complément ayant entraîné une prorogation du délai d'instruction de 27 jours (entre le 28/11/2022 et le 22/12/2022) ;
- Vu** le délai de 2 mois nécessaire à la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), saisie le 6 janvier 2023, pour émettre son avis ;
- Vu** le délai de 2 mois nécessaire au Conseil national de la protection de la nature (CNPN), saisi le 2 février 2023, pour émettre son avis ;
- Considérant** l'information donnée au pétitionnaire le 10 janvier 2023 concernant la prorogation du délai d'instruction qui découle de la saisine de la formation environnementale de l'IGEDD et du CNPN ;
- Considérant** la nécessité de proroger le délai réglementaire de la phase d'examen afin de respecter les dispositions prévues à l'article R.181-17 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le délai imparti par la réglementation en vigueur pour l'intervention d'une décision au sujet de la demande d'autorisation environnementale unique présentée par SNCF RÉSEAU en vue de la création de la liaison ferroviaire Roissy - Picardie, est prorogé jusqu'au 30 avril 2023.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil - B322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex :

- Par le demandeur dans un délai de deux mois suivant sa notification ;

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

Article 3 : Le préfet et le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Cergy-Pontoise, 10 FEV. 2023

Le préfet,



Philippe COURT